

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par la société « La Nouvelle Société Avant-Scène SA» de la société «Seven PM SARLAU», aux côtés de son associé historique Monsieur « Moulay Ahmed Alami », à travers l'acquisition de 45% de son capital social et des droits de vote associés

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur :** « La Nouvelle Société Avant-Scène SA» ;
- **L'associé historique :** Monsieur « Moulay Ahmed Alami» ;
- **La cible :** «Seven PM SARLAU».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- La production et l'exploitation de festivals musicaux.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 27 avril 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet d'opération de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par la société « La Nouvelle Société Avant-Scène SA » de la société « Seven PM SARLAU », aux côtés de son associé historique Monsieur « Moulay Ahmed Alami », à travers l'acquisition de 45% de son capital social et des droits de vote associés.

« La Nouvelle Société Avant-Scène SA » est une société anonyme au capital social de 10 000 000 dirhams, dont le siège social est situé au Lot Vita n°28, Avenue Hassan II, Rabat, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 11837. « La Nouvelle Société Avant-Scène » est une agence de communication active dans les domaines de la communication événementielle, de la production d'événements non musicaux, du digital, des relations médias, de l'exploitation de sites à vocation culturelle et événementielle, ainsi que de la production de supports de communication.

Monsieur Moulay Ahmed Alami est une personne physique de nationalité marocaine. Il est le fondateur et l'associé unique de la société « Seven PM SARLAU », dont il détient 100% du capital social et des droits de vote associés.

« Seven PM SARLAU » est une société à responsabilité limitée à associé unique, au capital social de 100 000 dirhams, dont le siège social est situé au n° 49 rue Jean Jaurès, 6ème étage, appartement n°12, Gauthier, Casablanca et immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 393485. Elle est détenue exclusivement par Monsieur Moulay Ahmed Alami en sa qualité d'associé unique. « Seven PM SARLAU » est active dans la création, la production et l'exploitation de festivals culturels et musicaux, notamment Jazzablanca (Casablanca), Tanjazz (Tanger) et Amazingh / Taghazout Bay Festival (Agadir).

Fait à Rabat le 16 avril 2026